

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 30

Règlement pour décréter l'adhésion du maire au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux.

À la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 2 juillet 2003, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais, Gilles Lacelle, François Desjardins et Jean-Pierre Barrette, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général adjoint, Normand Bélanger, est présent.

CONSIDÉRANT que le maire désire participer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q. R-9.3) ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipale, tenue le 25 juin 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Sylvain Lacasse propose, appuyé par monsieur Louis-Pierre Blais d'adopter le règlement portant le numéro 30, comme suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Mont-Laurier adhère, pour le maire, au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q. R-9.3).

ARTICLE 2 :

Le présent règlement a effet depuis le 11 mars 2003.

ARTICLE 3 :

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière